

Circulaire actualisée

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du Premier Degré
du Département du Haut-Rhin
(titulaires ou stagiaires, en activité ou non)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : **Mouvement 2009 des instituteurs et des professeurs des écoles.**

Réf. : Note de service ministérielle n° 2008-150 du 29 octobre 2008.

Personnes à contacter pour toutes questions relatives au mouvement :

- Mlle Sylvie LUDWIG : 03.89.24.86.65
- Mlle Catherine WOLFF : 03.89.24.81.29

Attention : Précisions concernant l'enseignement bilingue (voir page 21).

Vous avez été destinataire en date du 26 mars 2009 de ma note d'information relative au mouvement 2009 des instituteurs et des professeurs des écoles.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles modalités pratiques du mouvement au titre de l'année scolaire 2009-2010 et vous invite à lire attentivement l'ensemble des instructions et des annexes jointes.

Le mouvement annuel des enseignants est à la fois l'exercice d'un droit pour les intéressés, une nécessité pour l'administration qui doit pourvoir les emplois devenus vacants et la reconnaissance d'une éventuelle qualification obtenue au cours de l'année.

Dans le cadre de leur participation au mouvement 2009, les enseignants pourront émettre **30 vœux** portant soit sur des postes précis, soit sur des zones géographiques. La saisie des vœux s'effectuera comme les années précédentes via l'application I-PROF, **du 31 mars au 20 avril 2009**.

Il ne sera procédé qu'à une seule et unique saisie de vœux.

La nomination des enseignants participant au mouvement se fera en trois étapes :

- une première phase informatisée en mai 2009 pour une nomination à titre définitif sur des postes entiers ou des regroupements de postes (sous réserve des titres requis pour les directions d'écoles, les postes spécialisés ...)
- une deuxième phase informatisée en juin 2009 pour une nomination à titre provisoire sur des postes nouvellement créés ou des regroupements de postes fractionnés. Lors de cette phase d'ajustement qui concernera uniquement les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase, ce sont les vœux émis par les enseignants lors de la première phase informatisée qui seront réexaminés.
- une phase d'ajustements manuels fin août 2009 pour une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants.

Les participants au mouvement seront informés individuellement via I-PROF des propositions d'affectations, puis des décisions d'affectations prises après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Vous voudrez bien prendre connaissance des instructions ci-jointes concernant le mouvement 2009 des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Haut-Rhin :

- informations générales
- calendrier prévisionnel
- barème
- formulation des vœux
- exercice dans les établissements spécialisés
- postes de remplacement (ZIL, Brigade)
- postes Education Prioritaire et Ambition Réussite
- écoles relevant du Plan Violence
- nomination sur les postes à exigence particulière
- renseignements complémentaires concernant les postes à exigence particulière
- renseignements complémentaires concernant les postes publiés
- liste des sites bilingues
- liste des zones géographiques
- imprimé "Aide à la préparation de la saisie des vœux"
- imprimé "Notice de renseignements" (2 pages) : **OBLIGATOIRE** si vous participez au mouvement.

signé : Maryse SAVOURET

INFORMATIONS GENERALES

Qui doit obligatoirement participer au mouvement ?

les enseignants titulaires

- concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture),
- nommés à titre provisoire (voir votre nomination),
- réintégrés à la rentrée scolaire à venir, après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, si aucun poste ne vous a été réservé,
- sortant d'un stage de spécialisation (CAPA-SH, psychologue scolaire, directeur d'établissement spécialisé) et donc tenus d'exercer dans un poste de leur spécialité,
- ayant obtenu, par voie de permutation, l'ineat dans le Haut-Rhin,

les PE2 sortants (actuellement stagiaires en IUFM)

De nouvelles modalités de nomination sont mises en œuvre pour le mouvement 2009.

Les PE2 sortants participeront au mouvement informatisé avec un barème spécifique. Ils pourront obtenir un poste à titre définitif dès la première phase du mouvement.

A l'issue de la première phase informatisée, un certain nombre de postes restant vacants seront réservés dans chaque circonscription aux PE2 sortants sans poste. Ces derniers seront affectés sur ces postes lors de la CAPD du 24 juin 2009, en fonction des vœux qu'ils auront émis précédemment.

Les PE2 sortants de l'IUFM de GUEBWILLER demanderont exclusivement des postes "allemand".

Cas des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus :

Ils indiqueront les postes de direction qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

Cas des enseignants inscrits sur la liste annuelle de recueil de compétence aux fonctions de conseiller pédagogique :

Ils indiqueront les postes qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

Cas des enseignants candidats au C.A.P.A.-S.H. :

Ils postuleront pour des postes spécialisés dont l'option correspond à celle qu'ils ont choisie

Les enseignants titulaires d'un poste pourront exercer une année, à temps complet uniquement, sur un poste constitué de 2x12h allemand ou 12h français +12h allemand

en gardant la réservation de leur poste d'origine.

Cette possibilité est offerte sous réserve du bon fonctionnement du service sur le poste libéré par l'enseignant.

Les enseignants qui s'étaient déclarés candidats à l'enseignement sur ces postes auprès de l'Inspection Académique au plus tard le 30 janvier 2009 et qui ont été habilités par la commission d'entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement. Leurs vœux seront examinés dès la première phase du mouvement.

Les enseignants titulaires d'un poste "ordinaire" pourront exercer une année, à temps complet uniquement, sur un poste spécialisé

(sauf sur un poste de maître G ou de psychologue scolaire) tout en gardant la réservation de leur poste d'origine.

Cette possibilité est offerte sous réserve du bon fonctionnement du service sur le poste libéré par l'enseignant.

Les demandes émanant d'enseignants exerçant sur des postes autres que ceux d'adjoint et de remplaçant seront examinées en CAPD.

Les enseignants intéressés saisiront dès la première phase informatisée les numéros des postes pour lesquels ils postulent. Ils adresseront pour **le 20 avril 2009, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau des Personnels – pour préciser qu'ils souhaitent s'exercer à un poste spécialisé durant une année scolaire. Leurs vœux seront examinés dès la première phase du mouvement.

Situation des enseignants nommés à titre provisoire durant l'année scolaire 2008-2009 et qui souhaitent être maintenus :

- dans la même école située en Education Prioritaire
- dans la même école relevant du plan violence
- en ASH : établissements spécialisés, SEGPA et CLIS
- bilingues allemands

Ils saisiront **dès la première phase informatisée en vœu numéro 1** le numéro du poste sur lequel ils sollicitent leur maintien. Leur vœu sera examiné lors de la première phase du mouvement sans attribution de priorité.

Si ces enseignants restent sans poste à l'issue de la première phase, ils adresseront pour **le jeudi 4 juin 2009, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau des Personnels - avec copie à leur IEN, afin de solliciter une reconduction sur le même poste (cette demande peut également être faite par mail avec accusé de réception - *aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte*).

Une priorité de maintien sur ce vœu précis sera attribuée lors de la deuxième phase du mouvement informatisé.

Situation des T2 rentrée 2009 (professeurs des écoles sortant d'IUFM titularisés le 1.9.2008) qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé à titre provisoire durant l'année scolaire 2008-2009 :

Ils saisiront **dès la première phase informatisée en vœu numéro 1** le numéro du poste sur lequel ils sollicitent leur maintien. Leur vœu sera examiné lors de la première phase du mouvement sans attribution de priorité.

Si ces enseignants restent sans poste à l'issue de la première phase, ils adresseront pour **le jeudi 4 juin 2009, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau des Personnels - avec copie à leur IEN, afin de solliciter une reconduction sur le même poste (cette demande peut également être faite par mail avec accusé de réception - *aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte*).

Une priorité de maintien sur ce vœu précis sera attribuée lors de la deuxième phase du mouvement informatisé.

Les titulaires mobiles et les personnels affectés sur poste de décharge maîtres-formateurs qui ont exercé au moins 5 ans en cette qualité et qui n'ont pas obtenu de poste à l'issue de la 1^{ère} phase peuvent obtenir un poste fixe pour 1 an.

Ces personnels adresseront pour **le jeudi 4 juin 2009, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau des Personnels - avec copie à leur IEN (cette demande peut également être faite par mail avec accusé de réception - *aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte*), afin de demander à ce que leurs vœux soient examinés dans le cadre de la deuxième phase informatisée. L'affectation obtenue lors de la deuxième phase du mouvement sera accordée pour un an avec réservation de leur poste (soit poste de remplaçant, soit poste de décharge maîtres-formateurs).

Situations particulières :

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation dans le cadre du mouvement (personnel handicapé, situation familiale grave, problèmes importants de santé ...) ont la possibilité d'écrire sous le présent timbre dans les plus brefs délais.

Situation des institutrices et instituteurs qui participent au mouvement :

Leur attention est appelée sur le fait qu'une nomination sur un poste implanté en collège entraîne la suppression du droit à l'Indemnité Représentative de Logement.

Tous les candidats sont formellement invités à s'informer dans les meilleurs délais des spécificités propres à l'école ou à l'établissement sollicité auprès du directeur de la dite école ou de l'établissement.

Toute participation au mouvement pour un poste suppose une implication dans le projet d'école existant.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- **du mardi 31 mars au lundi 20 avril 2009 minuit** : saisie des vœux via l'application I-PROF, sans interruption durant cette période.

Chaque participant au mouvement complètera une "Notice de Renseignements".

Cette notice servira d'une part à déterminer les bonifications du barème mouvement, d'autre part à recenser les vœux des enseignants sans poste à l'issue des première et deuxième phases informatisées. C'est sur la base des vœux émis sur cette notice que les PE2 sortants d'IUFM seront nommés.

Chaque enseignant participant au mouvement :

. téléchargera la notice en cliquant sur le lien suivant : [notice de renseignements](#)

. transmettra ce document directement à mes services uniquement via internet **pour le 20 avril 2009 au plus tard**, à l'adresse mél i68d1personnels@ac-strasbourg.fr. Ce délai doit impérativement être respecté.

IMPORTANT : si vous indiquez le numéro de téléphone auquel vous êtes joignable sur ce document, vous serez avisé(e) personnellement de la proposition d'affectation vous concernant.

- **Mardi 21 avril 2009** : envoi des accusés de réception directement dans la boîte I-PROF (rubrique "Votre courrier").
L'accusé de réception ne pourra en aucun cas être délivré avant la fin de la période de saisie des vœux.

ATTENTION :

Les participants qui n'auraient pas été destinataires de cet accusé de réception le 22 avril 2009 devront contacter sans délai mes services, ☎ 03.89.24.86.65 ou 03.89.24.81.32

En cas de contestation, il conviendra de saisir mes services **immédiatement** aux mêmes numéros.

Aucune modification concernant les vœux émis ne pourra plus être prise en compte à partir du jeudi 23 avril 2009.

- **vendredi 15 mai 2009** : consultation des propositions d'affectation via l'application I-PROF
- **mardi 26 mai 2009** : CAPD mouvement première phase informatisée
- **mercredi 27 mai 2009** : consultation des résultats du mouvement via I-PROF

Les vœux émis par les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase informatisée seront examinés lors de la deuxième phase informatisée.

- **mercredi 17 juin 2009** : consultation des propositions d'affectation via l'application I-PROF
- **mercredi 24 juin 2009** : CAPD mouvement deuxième phase informatisée – affectation des PE2 sortants d'IUFM
- **jeudi 27 août 2009** : CAPD phase manuelle d'ajustements

BAREME

Barème appliqué aux enseignants titulaires participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre de l'année précédant le mouvement
 - 1 point pour chacune des 25 premières années et 1/12 point par mois
 - 1/2 point par année et 1/24 point par mois pour les 10 années suivantes maximum 30 points
- **note** : moyenne des notes des 3 dernières années civiles, prolongées jusqu'au dernier jour de février de l'année du mouvement – coefficient 1
- **bonification pour note ancienne** :
 - 1 point si la note se situe au cours de la 5e ou 6e année précédant l'année du mouvement
 - 3 points si la dernière inspection a eu lieu plus de 6 ans avant l'année du mouvement

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. note
2. A.G.S.
3. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
4. âge

Barème appliqué aux professeurs des écoles T1 (titularisés le 1.9.2008) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
 - 1 point par an (le cas échéant)
 - 1/12 point par mois
- **note** : la note attribuée est la note moyenne correspondant à l'échelon où ils sont classés (mention "assez bien") soit
 - 3^e échelon : 11/20
 - 4^e échelon : 11,5/20
 - 5^e échelon : 12,5/20
 - 6^e échelon : 13,5/20

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. note
2. A.G.S.
3. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
4. âge

Barème appliqué aux professeurs des écoles sortants (PE2) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
 - 1 point par an (le cas échéant)
 - 1/12 point par mois
- **note moyenne par défaut** : 11/20

Le tri se fera ensuite selon les critères suivants :

1. note
2. A.G.S.
3. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
4. âge

Des points supplémentaires sont le cas échéant ajoutés au barème, par exemple pour exercice dans l'enseignement spécialisé, en Education Prioritaire ...(voir les rubriques concernées)

FORMULATION DES VOEUX

IMPORTANT : il sera procédé à une seule saisie des vœux pour le mouvement 2009

Chaque participant au mouvement pourra exprimer 30 vœux au maximum selon l'ordre préférentiel de son choix.

Ces vœux porteront soit sur des vœux précis, soit sur des zones ou secteurs géographiques.

La zone géographique :

Chaque code "zone géographique" correspond non seulement à un regroupement précis de communes, mais également à une nature de poste précise.

ex. REGROUPEMENT COMMUNES RIEDISHEIM 1

En saisissant le n° de poste 2511 correspondant à cette zone géographique, vous postulerez pour tous les postes "adjoint classe élémentaire" implantés dans les communes de BANTZENHEIM-CHALAMPE-HOMBOURG-MUNCHHOUSE-NIFFER-OTTMARSHEIM-PETIT LANDAU-RUMERSHEIM LE HAUT.

Si vous souhaitez postuler pour tous les postes "adjoint classe maternelle" implantés dans ce même regroupement de communes, il vous faudra saisir le poste n° 2514.

Le secteur géographique :

Chaque code "secteur géographique" correspond non seulement à un regroupement précis d'écoles, mais également à une nature de poste précise.

ex. SECTEUR COLMAR - ECOLES SITUEES EN EDUCATION PRIORITAIRE

En saisissant le n° de poste 2165 correspondant à ce secteur géographique, vous postulerez pour les postes "adjoint classe élémentaire" implantés dans les écoles Education Prioritaire de COLMAR, soit EMP Sébastien Brant COLMAR-EMP Les Lilas COLMAR-EMP J.J. Waltz COLMAR-EMP Les Pâquerettes COLMAR-EMP Les Violettes COLMAR-EMP Saint Exupéry COLMAR-EEP Saint Exupéry COLMAR- EEP Anne Frank COLMAR – EEP Sébastien Brant COLMAR ...

Si vous souhaitez postuler pour tous les postes "adjoint classe maternelle" implantés de ce même regroupement d'écoles, il vous faudra saisir le poste n° 2166.

Cas particuliers :

Toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE COLMAR".

Toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE MULHOUSE".

J'attire votre attention sur le fait qu'en saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en Education Prioritaire et pour les écoles hors Education Prioritaire. Si, sur COLMAR ou MULHOUSE, vous ne demandez que des postes hors Education Prioritaire, il vous faudra saisir uniquement les codes correspondant aux secteurs hors Education Prioritaire.

Les PE2 sortants d'IUFM sont invités à ne pas postuler pour les postes implantés dans ces zones, car une nomination sur un poste implanté en Education Prioritaire pourrait en découler.

Les écoles de BALE et de HOUSSEN ne sont rattachées à aucune zone ou secteur géographique.

Si vous souhaitez postuler sur un des postes implantés dans ces écoles, il faudra impérativement saisir le n° du poste précis correspondant.

Dans la mesure où le mouvement des personnels s'appuie sur une seule saisie de vœux, il est vivement conseillé de participer au mouvement en demandant à la fois des vœux précis et des vœux portant sur des zones ou secteurs géographiques (voir en annexe la composition précise de chacune des zones ou secteurs géographiques).

En ce qui concerne les vœux publiés dès la première phase informatisée du mouvement :

- la possibilité d'être nommé à titre provisoire sur un poste spécialisé options A-B-C-D-F est offerte dès la première phase aux enseignants qui ne sont pas titulaires des titres professionnels requis (les enseignants titulaires de ces titres étant bien entendu prioritaires pour une nomination à titre définitif sur ces postes). L'attention des enseignants non titulaires des titres professionnels requis postulant sur ces postes est attirée sur le fait qu'en cas de nomination à titre provisoire, ils perdraient le poste à titre définitif sur lequel ils étaient éventuellement nommés précédemment.
- des postes "jumelés", c'est-à-dire composés de 2 x 1/2 poste, sont proposés dès la première phase. Il s'agit exclusivement de jumelages de 1/2 décharges de direction, de 1/2 postes fléchés "français" ou de 1/2 postes fléchés "allemand"

J'attire votre attention sur les points suivants :

- tous les postes existants sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés, même en l'absence de postes vacants
- tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.
- aucune dérogation ne sera admise car tout poste demandé suppose que le candidat a pris tous les renseignements utiles sur celui-ci.
- le nombre de classes figurant à côté du poste de direction est donné à titre indicatif, des mesures de carte scolaire pouvant encore intervenir à la rentrée scolaire.

Je vous rappelle que le mouvement annuel est unique, ce qui veut dire qu'un enseignant titulaire de son poste (donc nommé à titre définitif) qui participe sans succès au mouvement reste affecté sur son poste. Il n'est donc pas nécessaire qu'il saisisse via I-PROF le poste qu'il occupe à titre définitif.

EXERCICE DANS LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

Exercice dans l'enseignement spécialisé

Les enseignants spécialisés ainsi que les enseignants engagés dans les formations spécialisées (CAPA-SH, psychologue scolaire ou directeur d'établissement spécialisé) pourront solliciter dès la première phase leur affectation sur des postes spécialisés.

Les enseignants non spécialisés auront la possibilité d'être nommés à **titre provisoire**, dès la première phase, sur les postes spécialisés options A-B-C-D-F.

Exercice dans les établissements spécialisés

Il est rappelé aux instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent des postes dans l'un des établissements spécialisés pour enfants handicapés mentionnés ci-dessous que, conformément aux dispositions de la circulaire n° 78-189 et 34 AS du 8 juin 1978 (B.O. n° 25 du 22 juin 1978), ces emplois peuvent être soumis à des sujétions particulières.

La candidature à l'un de ces postes vaudra acceptation des sujétions particulières de service.

Il importe donc que les candidats éventuels à ces postes se renseignent, soit auprès des chefs des établissements concernés, soit auprès de Madame l'Inspectrice chargée de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Elèves Handicapés (Madame FORGET, ☎ 03.89.21.63.20), sur la nature et la durée du service supplémentaire qui leur sera demandé. Il est entendu que ce service sera rémunéré par l'établissement.

Etablissements spécialisés du département du Haut-Rhin :

BARTENHEIM	IME, 76 rue de Blotzheim
BOLLWILLER	IME Domaine Rosen + Annexe à MULHOUSE
COLMAR	CMPP, rue de la 5ème DB
COLMAR	Etablissement Hospitalier Centre Le Parc
DANNEMARIE	IME Les Papillons Blancs
ILLZACH	IDS Le Phare
ILLZACH	IME Saint-Jacques
ILLZACH	Maison d'Enfants Gustave Stricker
MULHOUSE	Centre l'Ermitage
OBERMORSCHWIHR	Centre Auguste Biecheler à MARBACH
PFASTATT	EDM Les Acacias
RIEDISHEIM	Centre de la Ferme
ROUFFACH	Centre Hospitalier Spécialisé – Service PIJ
THANN	IME J. Hochner
WINTZENHEIM	IMP La Forge

Bonification du barème mouvement pour stabilité dans l'ASH :

Les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA ou les CLIS qui auront exercé pendant 2 ans au moins dans le même établissement bénéficieront d'une majoration de barème de 0,5 point par année d'exercice. Maximum 2.5 points pour 5 ans d'exercice consécutifs.

Les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire en dispositif relais bénéficieront dès la première année d'exercice d'une majoration de barème de 1 point, d'une majoration de 0.5 point par an à partir de la 2^e année. Maximum 3 points pour 5 ans d'exercice consécutifs.

POSTES DE REMPLACEMENT (ZIL - BRIGADE)

Le remplacement des maîtres momentanément absents est assuré par des personnels affectés sur poste de ZIL ou de Brigade. Il existe également des postes spécifiques pour assurer le remplacement des maîtres spécialisés (postes intitulés RE.ZIL.AIS)

Ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements qui ne sont pas forcément desservis par des transport en commun.

Le poste de ZIL (Zone d'Intervention Localisée) est rattaché administrativement à une école. Les interventions du "Zilien" dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement relèvent de la compétence de l'Inspecteur de la circonscription.

En cas de difficulté de remplacement, il peut être demandé aux ziliens d'aller exercer hors de leur zone d'intervention. Les enseignants sur poste de ZIL suppléent les maîtres en congé de maladie ou de maternité, ou absents pour d'autres motifs (autorisations d'absences diverses).

Le poste de Brigade comprend un rayon d'action plus important, les désignations de suppléance étant du ressort de l'Inspecteur d'Académie.

Les "Brigadiers" remplacent les maîtres en stage de formation continue ou en congé de maladie (quelle que soit la durée de ce congé).

Le département du Haut-Rhin est doté de 2 brigades :

- a) la brigade "congrés" : remplacement dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement des maîtres absents, elle-même subdivisée en deux sous-brigades pour tenir compte de la localisation des remplacements à effectuer :
 - Brigade Congrès Nord : rattachée à COLMAR – I.A. du Haut-Rhin – remplacement des maîtres dans le "nord" du département (postes intitulés TIT.R.BRIG)
 - Brigade Congrès Sud : rattachée à l' IEN MULHOUSE 2 – remplacement des maîtres dans le "sud" du département (postes intitulés TIT.R.BRIG)

- b) la brigade "stages courts" : remplacement dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement des maîtres en stage de formation continue, elle-même subdivisée en trois sous-brigades pour tenir compte de la localisation des remplacements à effectuer :
 - Brigade Stages Nord : rattachée à l' IENA COLMAR – remplacement des maîtres dans le "nord" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
 - Brigade Stages Centre : rattachée à l'IEN WITTENHEIM – remplacement des maîtres dans les circonscriptions du centre du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
 - Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1 – remplacement des maîtres dans le "sud" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)

En cas de nécessité de service les Brigades Stages peuvent être appelées à remplacer des congés.

La distinction entre brigades et ZIL ne doit pas être ressentie comme un cloisonnement. En cas de nécessité de service, la nature et la durée du remplacement à effectuer peuvent être différentes de celles initialement prévues.

Conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et Brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés.

Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR.

Il est rappelé que les enseignants sur poste de remplacement sont chargés de suppléer les maîtres absents dans toutes les écoles du département, quel que soit le niveau d'enseignement (préélémentaire, élémentaire ou spécialisé) et quel que soit le mode de fonctionnement de l'école.

POSTES EDUCATION PRIORITAIRE ET AMBITION REUSSITE

Pour être efficaces dans la lutte contre les difficultés scolaires, les actions menées dans les écoles situées en Education Prioritaire doivent s'inscrire sur plusieurs années scolaires. Ceci entraîne la nécessité d'élaborer dans chaque zone prioritaire un projet, moyen d'action privilégié en vue de la réussite pour tous.

Il est donc conseillé aux enseignants candidats à un poste dans l'une des écoles citées ci-après de prendre contact avec les directeurs concernés avant d'exprimer leurs vœux.

Ecoles maternelles E.P.	Téléphone	I.E.N.
COLMAR A.Frank mat.	03.89.79.93.36	Colmar
COLMAR Les Géraniums mat.	03.89.80.63.85	Colmar
COLMAR Les Primevères mat.	03.89.79.24.02	Colmar
COLMAR Saint-Exupéry mat.	03.89.80.64.50	Colmar
COLMAR Les Violettes mat.	03.89.80.79.20	Colmar
COLMAR Les Coquelicots mat.	03.89.79.32.16	Colmar
COLMAR S.Brant mat.	03.89.79.95.22	Colmar
COLMAR Les Hortensias mat.	03.89.79.11.85	Colmar
COLMAR Les Lilas mat.	03.89.80.73.78	Colmar
COLMAR J.J.Waltz mat.	03.89.79.28.12	Colmar
COLMAR Les Pâquerettes mat.	03.89.80.79.13	Colmar
COLMAR Les Marguerites mat.	03.89.79.36.21	Colmar
MULHOUSE Brant mat.	03.89.42.35.16	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse mat.	03.89.43.44.42	Mulhouse I
MULHOUSE Cité mat.	03.89.42.24.49	Mulhouse I
MULHOUSE Pranard mat.	03.89.42.45.62	Mulhouse I
MULHOUSE Prévert mat.	03.89.42.20.49	Mulhouse I
MULHOUSE Réber mat.	03.89.42.39.16	Mulhouse I
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II
STE-CROIX-AUX-MINES mat.	03.89.58.83.65	Ingersheim
STE-M/MINES De Lattre mat.	03.89.58.62.80	Ingersheim
STE-M/MINES Les Lucioles mat.	03.89.58.74.16	Ingersheim
STAFFELFELDEN Petit Prince mat.	03.89.55.11.56	Wittelsheim
WITTELSHEIM Arc-en-Ciel mat.	03.89.55.24.11	Wittelsheim

Ecoles élémentaires E.P.	Téléphone	I.E.N.
COLMAR A.Frank élém.	03.89.80.73.23	Colmar
COLMAR Saint-Exupéry élém.	03.89.80.72.50	Colmar
COLMAR J.J.Waltz élém.	03.89.79.12.71	Colmar
COLMAR S.Brant élém.	03.89.80.73.45	Colmar
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Brossolette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II
STE-CROIX-AUX-MINES élém.	03.89.58.84.57	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Aalberg élém.	03.89.58.74.49	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Echery élém.	03.89.58.86.98	Ingersheim
STAFFELFELDEN J.Verne élém.	03.89.55.06.41	Wittelsheim
WITTELSHEIM Centre élém.	03.89.55.01.54	Wittelsheim

Ecoles assimilées E.P.	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE La Fontaine élém.	03.89.42.13.74	Mulhouse I
MULHOUSE La Fontaine mat.	03.89.42.09.41	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse I
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II
MULHOUSE Drouot mat.	03.89.44.59.32	Mulhouse II
MULHOUSE Furstenberger élém.	03.89.42.28.72	Mulhouse I
MULHOUSE Furstenberger mat.	03.89.43.29.37	Mulhouse I
MULHOUSE Sellier élém.	03.89.45.44.08	Mulhouse II
MULHOUSE Pierrefontaine mat.	03.89.42.76.38	Mulhouse I
MULHOUSE St Exupéry mat.	03.89.44.54.60	Mulhouse II
MULHOUSE Ch. Zuber mat.	03.89.42.22.49	Mulhouse I
MULHOUSE Perrault mat.	03.89.52.37.67	Mulhouse II

Postes Ambition Réussite	Téléphone
COLMAR Collège Molière	03.89.30.11.30
MULHOUSE Collège Bourtzwiller	03.89.52.24.10
MULHOUSE Collège Villon	03.89.42.90.62

Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés dans une école située en Education Prioritaire ou assimilée ou en Ambition Réussite, y compris sur poste ZIL ZEP, bénéficieront dès la première année d'exercice lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème de 0.5 point par année d'exercice. Maximum : 2.5 points pour 5 ans d'exercice consécutifs.

Bonification spécifique pour les écoles de MULHOUSE :

Les personnels affectés de manière continue dans la même école située en Education Prioritaire ou assimilée ou en Ambition Réussite, y compris sur poste ZIL ZEP, bénéficieront dès la première année d'exercice lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème d'un point par an. Maximum 5 points pour 5 années d'exercice consécutifs.

ECOLES RELEVANT DU PLAN VIOLENCE

La note de service n° 2004-19 du 16 septembre 2004 relative au changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2005 prévoit d'accorder une bonification aux candidats justifiant à compter du 1^{er} janvier 2000 de cinq années de services continus dans les écoles ou établissements relevant du plan violence (cf arrêté du 16 janvier 2001 paru au BO n° 10 du 8 mars 2001).

Ecoles maternelles	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Brossolette mat.	03.89.52.34.30	Mulhouse II
MULHOUSE Drouot mat.	03.89.44.59.32	Mulhouse II
MULHOUSE Franklin mat.	03.89.42.37.16	Mulhouse I
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Rue de la 4 ^e DMM mat.	03.89.42.22.49	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE St Exupéry mat.	03.89.44.54.60	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo mat.	03.89.52.31.33	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II

Ecoles élémentaires	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Brossolette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II
MULHOUSE Furstenberger élém.	03.89.42.28.72	Mulhouse I
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Espace Alpha	03.89.45.63.13	Mulhouse I
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II

COLLEGES et SEGPA	I.E.N.
MULHOUSE Bourtzwiller	ASH
MULHOUSE François Villon	ASH
MULHOUSE Jean Macé	ASH
MULHOUSE Wolf	ASH
MULHOUSE Saint Exupéry	ASH

Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés depuis 5 ans au moins et de manière continue dans la même école relevant du plan violence, bénéficieront lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème de 0.5 point par année d'exercice dans la même ZEP, soit pour 5 ans = 2,5 points.

Cette bonification sera attribuée automatiquement lors du calcul du barème.

NOMINATION SUR LES POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Ce sont des postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat sera recherchée. C'est pourquoi les nominations sur les postes à exigence particulière seront prononcées après entretien des candidats devant des commissions spécialement réunies.

NB: Les personnels postulant sur des postes à exigence particulière seront convoqués à un entretien entre le 5 et 7 mai 2009.

PREMIERE CATEGORIE DE POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Les candidats à un des postes ci-dessous passeront devant une commission d'entretien spécialement réunie qui appréciera leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission :

- émettra un avis favorable ou défavorable pour chaque candidature
- attribuera à chaque candidat qui aura un avis favorable des points supplémentaires (maximum : 20 points) qui seront ajoutés au barème mouvement
- lorsque la commission d'entretien aura émis un avis défavorable, le vœu sera annulé

J'attire votre attention sur le fait que les candidats à ces postes devront à la fois saisir leurs vœux dans I-PROF et rédiger une lettre de candidature motivée. Ce courrier devra être transmis à l'I.E.N. de la circonscription d'exercice du candidat pour le 20 avril 2009, délai de rigueur.

1. Postes Spécialisés

1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents
2. Réseau élèves dysphasiques
3. U.P.I.
4. Classes thérapeutiques
5. Dispositif relais – Classes d'Accueil Temporaire

2. Enseignement à Projet Spécifique

1. Classes passerelles
2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)
3. Enseignant ACPA (Accueil Primo-Arrivant)
4. Classe Maîtrisienne + classes CHAM (classes à horaire aménagé Musique ou Théâtre)

DEUXIEME CATEGORIE DE POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Les candidats à un des postes ci-dessous passeront devant une commission d'entretien spécialement réunie qui appréciera leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission établira un classement des candidats. La nomination sera prononcée hors barème.

J'attire votre attention sur le fait que les candidats à ces postes devront à la fois saisir leurs vœux dans I-PROF et rédiger une lettre de candidature motivée. Ce courrier devra être transmis à l'I.E.N. de la circonscription d'exercice du candidat pour le 20 avril 2009, délai de rigueur.

1. Postes de Directions d'Ecoles Élémentaires

1. Ecole à décharge complète
2. Direction de l'école élémentaire Kléber MULHOUSE
3. Ecole Française de BALE – SUISSE
4. Direction de l'école élémentaire Charles Perrault VOLGELSHEIM (poste pour maître spécialisé option E)

2. Postes de Direction Spécialisée

(IME, IDS, établissements pénitentiaires ...)

3. Postes Spécialisés

1. ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire
2. Postes rattachés aux établissements pénitentiaires

4. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement

1. Secrétaires du Comité Exécutif (coordonnateurs en Education Prioritaire)
2. Coordonnateur ENAF-NF (élèves nouveaux arrivant en France et non francophones)
3. Enseignant supplémentaire "Ambition Réussite"
4. Chargés de mission I.A. : TICE, formation continue ...

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

PREMIERE CATEGORIE DE POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

NB. : les personnels postulant sur des postes à exigence particulière seront convoqués à un entretien entre le 5 et 7 mai 2009.

1. Postes spécialisés

1.1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents

- Postes d'enseignants référents

Ces postes sont placés sous la responsabilité de l'IEN ASH. Ils figurent cependant sur la liste des postes rattachés géographiquement auprès des IEN suivants :

- IEN ALTKIRCH – secteur d'ALTKIRCH – 1 poste
- IEN COLMAR – Collège Berlioz COLMAR - 1 poste
- IEN GUEBWILLER – Collège Grunewald GUEBWILLER – 1 poste
- IEN INGERSHEIM – Collège RIBEAUVILLE – 1 poste
- IEN MULHOUSE I – Collège Macé MULHOUSE - 1 poste
- IEN RIEDISHEIM – Collège RIXHEIM -1 poste
- IEN SAINT LOUIS – Collège Schickelé SAINT-LOUIS – 1 poste
- IEN THANN – Collège CERNAY 1 poste – Collège Faesch THANN 1 poste
- IEN WINTZENHEIM – Collège ROUFFACH – 1 poste
- IEN WITTELSHEIM – Collège LUTTERBACH - 1 poste

L'exercice de la fonction d'enseignant référent suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation ; les enseignants nommés sur ces postes seront en effet chargés de suivre la scolarité des élèves handicapés et d'entretenir des contacts réguliers avec les établissements scolaires ou spécialisés, avec les familles et des partenaires.

Ils devront assurer la cohérence et la mise en œuvre des parcours de formation de la maternelle au lycée pour les élèves pour lesquels ils seront désignés référents. Ils seront amenés à participer à l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation.

Ils apporteront ainsi leur concours, avec l'équipe de suivi de scolarisation, aux travaux de la commission des droits et de l'autonomie.

Les candidats à ces postes prendront l'attache de l'I.E.N. A.S.H. et rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription.

Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ **03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires**)

- Poste de secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (C.D.O.E.A.)

Poste INSTIT.SES. implanté au Collège de GUEBWILLER.

L'exercice de cette fonction suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation puisque le ou la secrétaire devra entretenir des contacts avec les établissements scolaires, les familles et des partenaires.

Le ou la secrétaire sera chargé(e) de gérer le calendrier de l'instruction des dossiers des propositions d'orientation en SEGPA et en EREA qui émanent des écoles ou des collèges et des réunions des commissions techniques et des réunions plénières.

Il ou elle aura également la charge de suivre la révision des dossiers en collaboration avec les directeurs adjoints de SEGPA et les directeurs d'EREA qui veillent à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves.

Les candidats à ce poste rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription.

Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

1.2. Réseau élèves dysphasiques

Postes implantés à l'IDS Le Phare ILLZACH – POS.SESAD option E et ENS.CL.SPE option E

Postes d'enseignants spécialisés chargés d'apporter aide et conseil aux équipes pédagogiques accueillant des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral et écrit.

Poste implanté à l'IDS Le Phare ILLZACH – ENS.CL.SPE option D

Accompagnement d'élèves dysphasiques atteints de troubles du langage oral et écrit. Le poste peut être soit en pôle de scolarisation, soit en accompagnement individuel en fonction des besoins.

Les candidats, titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH, auront des connaissances dans le domaine concerné.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription.

Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires).

1.3. Unité Pédagogique d'Intégration (U.P.I.)

Postes U.P.I. implantés dans les établissements suivants :

- Collège CERNAY
- Lycée CERNAY
- Collège Berlioz COLMAR
- Collège Molière COLMAR
- Collège Victor Hugo COLMAR
- Lycée Schongauer COLMAR
- Collège ENSISHEIM
- Collège FORTSCHWIHR
- Collège HIRSINGUE
- Lycée Lazare de Schwendi INGERSHEIM
- Collège Zola KINGERSHEIM
- Collège Bourtzwiller MULHOUSE
- Collège Villon MULHOUSE
- Lycée Roosevelt MULHOUSE
- Collège PFASTATT
- Collège RIBEAUVILLE
- Collège RIXHEIM
- Collège Forlen SAINT LOUIS
- Collège VOLGELSHEIM
- Collège Prévert WINTZENHEIM
- Collège Péguy WITTELSHEIM

Ces classes accueillent au maximum une dizaine d'élèves handicapés sur le plan mental et en âge de fréquenter le collège ou le lycée. Il s'agit d'assurer un enseignement adapté et d'organiser les parcours scolaires de ces élèves en lien avec les équipes de professeurs dans le cadre d'intégrations partielles.

Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e), titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription.

Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

1.4. Classes thérapeutiques

Postes implantés à :

- COLMAR - Etablissement Hospitalier – ENS.CL.SPE. option C - Service des Grands Enfants (pédiatrie) – classe rattachée au Centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : Classe en milieu hospitalier.
- COLMAR - Etablissement Hospitalier – ENS.CL.SPE. option D - Service La Mère et l'Enfant – classe rattachée au Centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : Classe en milieu hospitalier.
- MULHOUSE Kléber élémentaire – CLIS 1 MEN option D : 1 classe externalisée à l'Hôpital de jour Hasenrain à MULHOUSE et intégrée en milieu scolaire ordinaire. Il s'agit d'enseigner et d'accompagner un groupe classe à effectif

réduit (6-8 élèves) évolutif et variable, avec l'aide des services de l'Hôpital de jour, dans l'école d'accueil, séparément ou en intégration partielle très souple, individuelle ou en groupe, éventuellement et contractuellement dans les locaux de l'Hôpital de jour selon le cas.

Il s'agit d'un projet particulier, en cours d'élaboration et qui constitue une première expérience dans notre département. Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e), titulaire du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH D ou du CAEI "TCC". A défaut toute autre spécialisation pourra être acceptée.

- ROUFFACH Xavier Gerber élémentaire - CLIS 1 MEN option D : poste pour exercice au Centre Hospitalier de ROUFFACH
- ROUFFACH – Etablissement Hospitalier – Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile : ENS.CL.SPE. option D = classe accueillant des enfants suivis par le Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY (exercice effectif à CERNAY). L'enseignant(e) retenu(e) devra collaborer de façon permanente avec les personnels du Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY, et participer, en dehors des heures scolaires, à des réunions de synthèse organisées par les responsables du Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY pour les différents enfants scolarisés dans cette classe, dans le cadre d'un partenariat médico-pédagogique.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

1.5. Dispositif relais – Classes d'Accueil Temporaire

Postes implantés à :

- Collège BRUNSTATT – CL.RELAIS
- Collège ILLZACH – CL.RELAIS
- Collège Prévert WINTZENHEIM– CL.RELAIS
- MULHOUSE Matisse élémentaire – ANIM.SOU. (classe d'accueil temporaire) – 1 poste

Ces classes accueillent des élèves en rupture avec le milieu scolaire. Il s'agit de restaurer l'envie d'apprendre en lien avec des intervenants d'autres organismes (P.J.J.).

Une expérience de prise en charge des enfants et des adolescents en grandes difficultés est souhaitée.

Ces postes conviennent à des enseignants spécialisés, titulaires du CAPSAIS, du CAEI ou du CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription.

Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

2. Enseignement à Projet Spécifique

2.1. Enseignant classe maternelle - classe "passerelle" Enseignement classe maternelle en élémentaire – classe "passerelle"

Postes implantés ENS.CL.MA-CL.HR.AMEN

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents.

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame GENTILHOMME, IEN MULHOUSE 1, 91 rue du Château Zu Rhein, 68200 MULHOUSE (☎03.89.46.71.11 pour tous renseignements complémentaires).

2.2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)

Postes implantés :

- dans les écoles élémentaires : INI.ET.ELE-PRIMO.ARRI (il s'agit de classes itinérantes)
- dans les collèges : INSTIT.SES

Les lieux d'exercice pourront être redéfinis à la rentrée 2009 en fonction des flux des élèves.

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame ZIMMER, IEN MULHOUSE 2, 15 rue de Savoie, 68100 MULHOUSE (☎03.89.32.95.40 pour tous renseignements complémentaires).

2.3. Enseignant ACPA (Accueil Primo Arrivant)

Poste implanté au :

- Collège Wolf MULHOUSE – INSTIT.SES

Missions :

- enseignement du Français Langue Etrangère / Français Langue Seconde – FLE/FLS – par modules de 13 semaines au minimum, à des groupes de jeunes de 16 à 18 ans, venant d'arriver en France et ne maîtrisant pas le français oral et/ou écrit, en vue d'une poursuite de scolarité en lycée général et/ou professionnel
- participation à l'accueil et au positionnement scolaire et linguistique
- participation aux démarches d'orientation en lien avec la MGI

Compétences requises :

- connaissance du public visé
- expérience dans l'enseignement du FLE/FLS
- intérêt pour les démarches partenariales

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l' IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame ZIMMER, IEN MULHOUSE 2, 15 rue de Savoie, 68100 MULHOUSE (☎03.89.32.95.40 pour tous renseignements complémentaires).

2.4. Classe Maîtrisienne et Classes CHAM (classes à horaire aménagé Musique ou Théâtre)

Un poste CHAM option Théâtre implanté ENS.CL.ELE.CL.HR.AMEN est créé à la rentrée 2009 à l'EEP Anne Frank COLMAR.

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l' IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur RIBER, IEN COLMAR, Ecole Pfister, 2 rue Geiler, 68021 COLMAR CEDEX (☎03.89.80.63.59 pour tous renseignements complémentaires).

Les autres postes feront l'objet d'un appel à candidature ultérieur en cas de postes vacants.

DEUXIEME CATEGORIE DE POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

NB : les personnels postulant sur des postes à exigence particulière seront convoqués à un entretien entre le 5 et 7 mai 2009.

1. Postes de direction d'Ecoles Élémentaires

1.1. Ecoles à décharge complète

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – Bureau des Personnels.

1.2. Ecole Élémentaire Kléber MULHOUSE

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l' IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame ZIMMER, IEN MULHOUSE 2, 15 rue de Savoie, 68100 MULHOUSE (☎03.89.32.95.40 pour tous renseignements complémentaires).

1.3. Ecole Française de BALE - SUISSE

L'école étant sous un régime de gestion financière particulière, il s'agit de posséder de bonnes connaissances de gestion (présentation de comptes, bilan annuel, débit, crédit, rapport annuel).

Il est obligatoire de parler couramment l'allemand.

Ce poste demande également une bonne disponibilité ainsi qu'un travail en collaboration avec le président de l'association des parents d'élèves gestionnaire.

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – Bureau des Personnels.

1.4. Direction Ecole Élémentaire Charles Perrault Volgelsheim (poste à profil)

Le directeur (demi –décharge de direction) devra être titulaire du CAPA SH option E.

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l' IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur STAHL, IEN ANDOLSHEIM, BP 70548 68021 COLMAR CEDEX (☎03.89.24.03.91 pour tous renseignements complémentaires).

2. Postes de Direction Spécialisée

Directions IME, IDS, établissements pénitentiaires ...

Pour être nommé(e) à titre définitif sur un tel poste, il faut :

- être titulaire soit du CAEI, soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH,
- être inscrit(e) sur la liste d'aptitude académique établie annuellement

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – Bureau des Personnels.

3. Postes Spécialisés

3.1. Assistant technique à l'intégration scolaire

Poste implanté à :

IEN Circonscription COLMAR ASH : ENS.SPE.CO. option D

Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e). La mission consiste à accompagner l'intégration scolaire dans l'ensemble du département dans le 1^{er} et le 2^e degré, mais plus majoritairement à ce dernier niveau :

- aide technique aux établissements
- aide à la réalisation des projets
- suivi des intégrations et des auxiliaires qui les accompagnent éventuellement suivi administratif partiel.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription.

Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

3.2. Postes rattachés aux établissements pénitentiaires

Les postes sont implantés à :

- COLMAR Maison d'Arrêt
- ENSISHEIM Maison Centrale
- MULHOUSE Centre de Détention

Les candidats à un poste de direction (INSTIT.SPE.IS.-DIRECTION) devront être inscrits soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école comportant au moins 3 classes spéciales, soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école d'éducation spéciale.

Les candidats à un poste d'adjoint (INSTIT.SPE.IS.-INST.SPECI.) seront titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH option F.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription.

Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

4. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement

4.1. Postes de Secrétaires du Comité Exécutif

Postes implantés : ANIM.SOU-COORD.ZEP

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – Bureau des Personnels.

4.2. Coordonnateurs ENAF-NF (élèves nouveaux arrivants en France et non francophones)

Coordination du dispositif d'accueil des "Nouveaux Arrivants" 1^{er} et 2^e degrés Mulhouse-Colmar :

- COLMAR : poste implanté au Collège Molière COLMAR – INSTIT.SES
(mi-temps coordination 1^{er} degré Ecole Pfister COLMAR + mi-temps enseignement Collège Molière COLMAR)
- MULHOUSE : poste à temps complet implanté à l'Espace Alpha de MULHOUSE – INI.ET.ELE

Fonctions exercées :

Accueil et suivi des élèves :

1. accueil des élèves nouveaux arrivants de 6 à 16 ans et de leur famille résidant :
 - Mulhouse : dans une commune du territoire de la CAMSA,

- Colmar : à Colmar et dans les communes limitrophes
- 2. participation au premier positionnement linguistique et scolaire / proposition d'affectation, en lien avec les IEN, pour le 1^{er} degré, et les services de l'Inspection Académique pour le 2^e degré
- 3. liens avec les partenaires locaux,
- 4. suivi des parcours scolaires sur 3 ans

Gestion du dispositif :

1. tenue des statistiques
2. participation aux réunions de synthèse trimestrielles et aux commissions départementales de suivi

Profil souhaité :

- enseignant du premier degré, ayant une expérience pratique de la problématique des "Nouveaux Arrivants", et de l'enseignement du Français Langue Etrangère,
- sens des relations humaines (enfants/adultes)
- goût pour le travail partenarial
- rigueur et sens de l'organisation
- maîtrise de l'outil informatique

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame ZIMMER, IEN MULHOUSE 2, 15 rue de Savoie, 68100 MULHOUSE (☎03.89.32.95.40 pour tous renseignements complémentaires).

4.3. Enseignants Supplémentaires "Ambition Réussite"

Postes implantés dans les collèges suivants :

- Collège Molière COLMAR – ENS1D RR
- Collège Bourtzwiller MULHOUSE – ENS1D RR
- Collège Villon MULHOUSE – ENS1D RR

La circulaire ministérielle n° 2006-058 du 30 mars 2006 définit les principes et les modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

L'organisation du service est déterminée par le profil du poste résultant du projet du réseau concerné. Il comportera un service d'enseignement qui ne dépassera pas la moitié de l'obligation réglementaire du professeur. Le complément de service s'effectue dans le cadre d'une lettre de mission établie sur la base de la fiche de poste.

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur RIBER, IEN COLMAR, Ecole Pfister, 2 rue Geiler, 68021 COLMAR CEDEX (☎03.89.80.63.59 pour tous renseignements complémentaires).

4.4. Chargés de Mission I.A. – TICE, formation continue ...

Poste d'enseignant chargé des AVS-EVS

Poste implanté à :

IEN Circonscription COLMAR ASH : ENS.SPE.CO.SANS SPECIALITE

Missions :

- concevoir et organiser un plan de formation pour les auxiliaires de vie scolaire conformément à un cahier des charges prévu par les textes
- participer, avec les équipes éducatives, à l'estimation des éventuels besoins d'accompagnement d'élèves handicapés.

Cette mission requiert de bonnes capacités d'organisation, une bonne connaissance du milieu de l'enseignement spécialisé et des modalités de scolarisation des élèves handicapés.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnaud, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (☎ 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires)

Les autres postes feront l'objet d'un appel à candidature ultérieur en cas de postes vacants.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES PUBLIES

Lors de la consultation des postes via IPROF, certains postes ayant des spécificités particulières présentent, à droite sur la ligne, l'icône suivante .

Vous pourrez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

BALE école française

Postes d'adjoints : Les candidats doivent maîtriser la langue allemande. Les postes peuvent être attribués éventuellement hors barème et sur entretien.

COLMAR Wickram – école bilingue

Les niveaux "élémentaire" et "maternelle" n'apparaissent qu'à titre indicatif.

La répartition des niveaux relève du conseil des maîtres après consultation de l'IEN.

ILLZACH IDS Le Phare -

ENS.CL.SPE. option A = handicap auditif

Les candidats s'engagent à suivre une formation en liaison avec l'établissement. Possibilité de stabilisation sur les postes.

ILLZACH Sac élémentaire

Pôle d'intégration d'enfants sourds. Le projet d'intégration demande des concertations régulières avec les différents partenaires et un travail quotidien de collaboration avec les intervenants spécialisés. Les candidats se renseigneront auprès de l'école.

ILLZACH Maison Gustave Stricker

Etablissement accueillant des enfants sur affectation des services de la Justice ou de l'Assistance Educative. Public en grande souffrance, fragile, avec troubles du comportement ou psychologiques, des carences affectives, au vécu difficile. L'objectif est de les réintégrer à terme dans le milieu ordinaire et de créer les conditions de l'apprentissage (limite de l'éducatif et du pédagogique).

Classe maternelle implantée dans une école élémentaire

Les candidats s'assureront qu'il s'agit bien de la classe maternelle qui se libérera dans l'école.

Postes Classe Nature

Postes implantés à :

- AUBURE - Centre permanent La Renardière : ANIM.SOU. – CL.NATURE = poste de direction à 3 classes
- ORBEY - Centre permanent La Chaume : ANIM.SOU. – CL.NATURE = direction 3 classes
- STOSSWIHR Centre La Roche : ANIM.SOU. – CL.NATURE = direction 3 classes
- STOSSWIHR Centre La Roche : ANIM.SOU. – ANIM.LANGU (maîtrise de la langue allemande)

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – Bureau des Personnels.

Ecoles fonctionnant durant l'année scolaire 2008-2009 selon un service hebdomadaire réparti sur 9 demi-journées :

EEP Koechlin BUHL	EMP LUTTENBACH	EMP Centre MUNSTER
EEP Les Mines ENSISHEIM	EEP LUTTENBACH	EMP Badischhof MUNSTER
EMP KUNHEIM	EEP Brossolette MULHOUSE	EEP MUNSTER
EEP J.Verne KUNHEIM	EEP J. Zay MULHOUSE	

Je vous invite à prendre l'attache de ces écoles afin de vous informer sur leur fonctionnement durant l'année scolaire 2009-2010.

Postes fléchés français – postes fléchés allemand – postes mixtes

Les candidats contacteront les écoles afin de connaître les niveaux d'enseignement.

Précisions concernant l'enseignement bilingue.

La liste des postes d'enseignement bilingue figurant dans i-prof n'est pas exhaustive du fait des postes fractionnés. Cette liste est constituée des postes pouvant être obtenus à la 1^{ère} phase du mouvement.

Vous trouverez en pages 30 et suivantes, la liste de tous les postes bilingues (classes et sections) pouvant être obtenus lors de la deuxième phase du mouvement.

Les personnels intéressés par l'un des postes de cette liste complémentaire devront émettre un vœu de zone géographique englobant l'école souhaitée.

Exemple n°1 : vœu pour une école élémentaire de Guebwiller sur un poste de 2x12 heures français, demandez un vœu dans la zone de Guebwiller 1 code 2418 ENS.CL.ELE ECEL FRA BILING

Exemple n°2 : vœu pour une école élémentaire de Guebwiller sur un poste de 2x12 heures allemand, demandez un vœu dans la zone de Guebwiller 1 code 2419 ENS.CL.ELE ECEL ALLEMAND

Exemple n°3 : pour une école élémentaire de Guebwiller sur un poste 12 heures français et 12 heures allemand, demandez un vœu dans la zone de Guebwiller 1 code 2420 ENS.CL.ELE ECEL LANG ET CR

Cette demande pourra être prise en compte lors de la deuxième phase du mouvement à condition de ne pas obtenir de poste à titre définitif à la première phase.

Concernant ces postes, lorsque vous remplirez la notice de renseignements, je vous invite à mentionner le poste qui vous intéresse (cf. pages) dans l'encart « observations éventuelles ».

Pour les postes figurant dans i-prof, trois types de demandes peuvent être faites.

1. **postes fléchés français** = **ens.cl.élé.m.fra.biling** et **ens.cl.mat.fra.biling** (2 x 12h français)
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en français**.
 - Compétences souhaitées :
 - * capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école
 - * concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en allemand
2. **postes fléchés allemand** = **ens.cl.élé.m. allemand** et **ens.cl.mat. allemand** (2 x 12h allemand)
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand**.
 - Compétences souhaitées :
 - * compétences linguistiques - parfaite maîtrise de la langue allemande
 - * compétences didactiques et pédagogiques
 - * capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école
 - * concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en français
3. **postes fléchés mixtes** = **ens.cl.élé.m. lang.et.cr** (12h français + 12h allemand)
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **de l'allemand et du français**.
 - Compétences souhaitées : voir ci-dessus

Organisation du service : l'enseignement en français ou en allemand (pour les postes fléchés français(n°1) et postes fléchés allemand (n°2)) est assuré en alternance

- soit par journées entières (exemple : lundi : allemand – mardi : français ...)
- soit par demi-journée
(exemple : 1er jour : matin français - après-midi allemand, 2e jour : matin allemand - après-midi français et ainsi de suite)

Cette organisation relève de la compétence de l'IEN, en accord avec les équipes pédagogiques.

LISTE DES SITES BILINGUES

(Liste indicative connue à ce jour)

Voir liste des postes pages 30 et suivantes

ALGOLSHEIM élém.	LIEPVE	SAUSHEIM Nord mat.
ALGOLSHEIM mat.	SS (G. Schmitt / Grand / G. Seuff / Vink)	SEPPOIS-LE-BAS JH Lambert élém.
ALTKIRCH Les Étang mat.	LUTTERBACH Cassin élém.	SEPPOIS-LE-BAS La Mômminette mat.
ALTKIRCH Les Tilleuls mat.	LUTTERBACH Centre mat.	SIERENTZ Picasso mat.
ALTKIRCH Les Tuileries élém.	MASEVAUX Pasteur mat.	SIERENTZ Schmidt élém.
AMMERSCHWIHR élém.	MASEVAUX Les Remparts élém.	SOPPE-LE-BAS élém.
AMMERSCHWIHR mat.	MORSCHWILLER LE BAS mat.	SOPPE-LE-BAS mat.
BARTENHEIM Lilas mat.	MORSCHWILLER LE BAS élém.	SOULTZ Belle-Vue mat.
BARTENHEIM Péguy élém.	MULHOUSE F. Frey mat.	SOULTZ Krafft élém.
BATTENHEIM mat.	MULHOUSE Freinet élém.	SOULTZ Les Bruyères mat.
BENNWIHR prim.	MULHOUSE La Fontaine élém.	SOULTZ St Jean mat.
BODELSHEIM Dewatre mat.	MULHOUSE La Wanne mat.	STAFFELFELDEN Mélusine mat.
BODELSHEIM Les Tilleuls élém.	MULHOUSE Les Erables mat.	STE CROIX EN PLAINE Bleuets mat.
BLOTZHEIM J. d'Arc mat.	MULHOUSE Nordfeld élém.	STE MARIE/MINES Aalberg élém.
BLOTZHEIM J. Ferry élém.	MULHOUSE Pierrefontaine mat.	STE MARIE/MINES Les Lucioles mat.
BRUNSTATT Centre mat.	MUNSTER Badischhof mat.	ST-LOUIS Baerenfels mat.
BRUNSTATT Prévert /Bésenal élém.	MUNSTER Centre mat.	ST-LOUIS Bourgfelden élém.
BUHL Pl. du Marché mat.	MUNSTER élém.	ST-LOUIS J. Verne mat.
BURNHAUPT LE BAS mat.	NEUF-BRISACH mat.	ST-LOUIS Nussbaum mat.
BURNHAUPT LE BAS élém.	NEUF-BRISACH élém.	TURCKHEIM Ch.Grad prim.
CERNAY Géraniums mat.	OLTINGUE prim.	UFFHOLTZ mat.
CERNAY St Joseph mat.	ORBEY prim.	UNGERSHEIM mat.
CERNAY Tilleuls élém.	OTTMARSHEIM élém.	VIEUX-THANN A. Frank élém.
CHALAMPE élém.	OTTMARSHEIM mat.	VIEUX-THANN La Sapinette mat.
CHALAMPE mat.	PFASTATT Centre élém.	VILLAGE-NEUF L. Ritter mat.
COLMAR Pfister mat.	PFASTATT Waltz mat.	VILLAGE-NEUF Schweitzer élém.
COLMAR Pfister élém.	PULVERSHEIM Koehl-Anselm élém.	VOLGELSHEIM Dumas mat.
COLMAR Wickram prim.	PULVERSHEIM mat.	VOLGELSHEIM Grimm élém.
FERRETTE mat.	RIBEAUVILLE Rotenberg mat.	WALDIGHOFFEN prim.
FESSENHEIM Rhin et Monts mat.	RIBEAUVILLE Spaeth élém.	WECKOLSHEIM prim.
FESSENHEIM Arc en Ciel élém.	RIEDISHEIM Bartholdi élém.	WETTOLSHEIM élém.
FOLGENSBOURG prim.	RIEDISHEIM Clémenceau mat.	WETTOLSHEIM mat.
FRANKEN prim.	RIEDISHEIM Lyautey élém.	WIHR AU VAL mat.
GUEBWILLER Storck prim.	RIEDISHEIM Mermoz mat.	WILLER élém.
HEGENHEIM mat.	RIEDISHEIM Pasteur mat.	WITTELSHEIM Centre élém.
HERRLISHEIM prim.	RIEDISHEIM Schweitzer mat.	WITTELSHEIM Langenzug mat.
HESINGUE La Fontaine élém.	RIEDISHEIM Violettes mat.	ZILLISHEIM élém.
HORBOURG-WIHR Les Erables mat.	RIXHEIM Centre élém.	ZILLISHEIM mat.
HORBOURG-WIHR Les Lauriers mat.	RIXHEIM Centre mat.	
HORBOURG-WIHR P. Fuchs élém.	RIXHEIM Entremont mat.	
HUNINGUE Coccinelles mat.	RIXHEIM Entremont élém.	
HUNINGUE Pagnol élém.	RIXHEIM Ile Napoléon élém.	
ILLZACH Lamartine mat. + élém.	RIXHEIM Ile Napoléon mat.	
ISSENHEIM Sœur Fridoline mat.	RIXHEIM Les Romains élém.	
KEMBS P. Klee mat.	RIXHEIM Les Romains mat.	
KEMBS L. de Vinci élém.	ROSENAU Les Etangs élém.	
KINGERSHEIM L. Michel mat.	ROSENAU Les Roseaux mat.	
KINGERSHEIM Perrault élém.	ROUFFACH Malraux mat.	
KUNHEIM élém.	ROUFACH X. Gerber élém.	
KUNHEIM mat.	SAUSHEIM Centre mat.	
LANDSER Plein Soleil mat.	SAUSHEIM Centre élém.	
LANDSER Petit Prince élém.	SAUSHEIM Nord élém.	

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES

REGROUPEMENT COMMUNES ALTKIRCH 1

ALTKIRCH
 ASPACH
 BERENTZWILLER
 BETTENDORF
 CARSPACH
 EMLINGEN
 FRANKEN
 GRENTZINGEN
 HAUSGAUEN
 HEIMERSDORF
 HEIWILLER
 HENFLINGEN
 HIRSINGUE
 HIRTZBACH
 HUNDSBACH
 JETTINGEN
 OBERMORSCHWILLER
 RUEDERBACH
 SCHWOBEN
 TAGSDORF
 WAHLBACH
 WILLER
 WITTERSDORF
 ZAESSINGUE

REGROUPEMENT COMMUNES ALTKIRCH 2

ALTENACH
 BALLERSDORF
 BISEL
 CHAVANNES SUR L ETANG
 DANNEMARIE
 ELBACH
 FRIESEN
 FULLEREN
 GOMMERSDORF
 HAGENBACH
 HINDLINGEN
 LARGITZEN
 MAGNY
 MANSPACH
 MERTZEN
 MONTREUX JEUNE
 MONTREUX VIEUX
 PFETTERHOUSE
 RETZWILLER
 ROMAGNY
 SAINT ULRICH
 SEPPOIS LE BAS
 SEPPOIS LE HAUT
 STRUETH
 UEBERSTRASS
 VALDIEU LUTRAN
 WOLFERSDORF

REGROUPEMENT COMMUNES ALTKIRCH 3

BENDORF
 BETTLACH
 BIEDERTHAL
 BOUXWILLER
 COURTAVON
 DURLINSDORF
 DURMENACH
 FELDBACH
 FERRETTE
 FISLIS
 KIFFIS
 KOESTLACH
 LEVONCOURT
 LIEBSDORF
 LIGSDORF
 LINSDDORF
 LUCELLE
 LUTTER
 MOERNACH
 MOOSLARGUE
 MUESPACH
 MUESPACH LE HAUT
 OBERDORF
 OBERLARG
 OLTINGUE
 RAEDERSDORF
 RIESPACH
 ROPPEMENTZWILLER
 SONDRERSDORF
 STEINSOULTZ
 VIEUX FERRETTE
 WALDIGHOFEN
 WERENTZHOUSE
 WINKEL
 WOLSCHWILLER

REGROUPEMENT COMMUNES ANDOLSHEIM 1

ANDOLSHEIM
 ARTZENHEIM
 BALTZENHEIM
 BIESHEIM
 BISCHWIHR
 DURRENENTZEN
 FORTSCHWIHR
 GRUSSENHEIM
 HOLTZWIHR
 HORBOURG WIHR
 JEBSEHEIM
 KUNHEIM
 MUNTZENHEIM
 RIEDWIHR
 URSCHENHEIM
 WICKERSCHWIHR
 WIDENSOLEN

REGROUPEMENT COMMUNES ANDOLSHEIM 2

ALGOLSHEIM
 APPENWIHR
 BALGAU
 BLODELSHEIM
 DESSENHEIM
 FESSENHEIM
 GEISWASSER
 HEITEREN
 HETTENSCHLAG
 HIRTZFELDEN
 LOGELHEIM
 NAMBSHEIM
 NEUF BRISACH
 OBERSAASHEIM
 ROGGENHOUSE
 RUSTENHART
 VOGELGRUN
 VOLGELSHEIM
 WECKOLSHEIM
 WOLFGANTZEN

SECTEUR COLMAR ECOLES SITUÉES EN EDUCATION PRIORITAIRE

EMP Sébastien Brant COLMAR
 EMP Les Lilas COLMAR
 EMP J. J. Waltz COLMAR
 EMP Les Pâquerettes COLMAR
 EMP Les Violettes COLMAR
 EMP Saint Exupéry COLMAR
 EEP Saint Exupéry COLMAR
 EMP Anne Frank COLMAR
 EEP Anne Frank COLMAR
 EMP Les Géraniums COLMAR
 EEP Sébastien Brant COLMAR
 EMP Les Coquelicots COLMAR
 EMP Les Marguerites COLMAR
 EEP J. J. Waltz COLMAR
 EMP Les Hortensias COLMAR
 EMP Les Primevères COLMAR

SECTEUR COLMAR (Hors Education Prioritaire)
EEP Pasteur COLMAR
Ecole d'app.J.J. Rousseau COLMAR
EEP Adolphe Hirn COLMAR
EEP Saint Nicolas COLMAR
EEP Serpentine COLMAR
EMP Maurice Barrès COLMAR
EMP Jean de la Fontaine COLMAR
EMP Pasteur COLMAR
EMP Oberlin COLMAR
EMP Pfister COLMAR
EMP Les Tulipes COLMAR
EMP Les Muguets COLMAR
EEP Jean Macé COLMAR
EMP Jean Macé COLMAR
EMP Serpentine COLMAR
EEP Maurice Barrès COLMAR
EMP Les Magnolias COLMAR
EEP Pfister COLMAR
EEP Georges Wickram COLMAR
EMP Sainte Anne COLMAR
EMP Les Roses COLMAR
Brigade Stages Nord
Brigade Congés Nord

REGROUPEMENT COMMUNES GUEBWILLER 1
BERGHOLTZ
BERGHOLTZZELL
BERRWILLER
BUHL
GUEBWILLER
HARTMANNSWILLER
ISSENHEIM
JUNGHOLTZ
LAUTENBACH
LAUTENBACHZELL
LINTHAL
MURBACH
ORSCHWIHR
RIMBACH PRES GUEBWILLER
RIMBACHZELL
SOULTZ
WUENHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES GUEBWILLER 2
BILTZHEIM
BOLLWILLER
ENSISHEIM
FELDKIRCH
MEYENHEIM
MUNWILLER
NIEDERENTZEN
OBERENTZEN
OBERHERGHEIM
PULVERSHEIM
RAEDERSHEIM
REGUISHEIM
UNGERSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES INGERSHEIM 1
AUBURE
BEBLENHEIM
BENNWIHR MITTELWIHR
BERGHEIM
GUEMAR
HUNAWIHR
ILLHAEUSERN
LIEPVRE
MITTELWIHR
OSTHEIM
RIBEAUVILLE
RIQUEWIHR
RODERN
ROMBACH LE FRANC
RORSCHWIHR
ST HIPPOLYTE
STE CROIX AUX MINES
STE MARIE AUX MINES
THANNENKIRCH
ZELLENBERG

REGROUPEMENT COMMUNES INGERSHEIM 2
AMMERSCHWIHR
FRELAND
INGERSHEIM
KATZENTHAL
KAYSERSBERG
KIENTZHEIM
LABAROCHE
LAPOUTROIE
LE BONHOMME
NIEDERMORSCHWIHR
ORBAY
SIGOLSHEIM
TURCKHEIM
WALBACH
ZIMMERBACH

SECTEUR MULHOUSE ECOLES SITUÉES EN EDUCATION PRIORITAIRE
EMP Cité MULHOUSE
EMP Wolf MULHOUSE
EEP Brossolette MULHOUSE
EMP Sébastien Brant MULHOUSE
EMP Albert Camus MULHOUSE
EMP Jacques Prévert MULHOUSE
EMP Henri Reber MULHOUSE
EEP Louis Pergaud MULHOUSE
EMP Dieppe MULHOUSE
EMP Louis Pergaud MULHOUSE
EMP Jules Verne MULHOUSE
EEP Wolf MULHOUSE
EEP Jean Zay MULHOUSE
EEP Jean Wagner MULHOUSE
EMP Pranard MULHOUSE
EMP Quimper MULHOUSE
EMP Plein Ciel MULHOUSE
EEP Thérèse MULHOUSE
EEP Victor Hugo MULHOUSE
EEP Henri Matisse MULHOUSE
EMP Thérèse MULHOUSE

SECTEUR MULHOUSE (Hors Education Prioritaire)		
EMP Les Tonneliers MULHOUSE	EMP Les Erables MULHOUSE	EEP Haut-Poirier MULHOUSE
EMP François Frey MULHOUSE	EMP Montavont MULHOUSE	EEP Dornach MULHOUSE
EMP La Wanne MULHOUSE	EMP Nordfeld MULHOUSE	EEP Paul Stintzi MULHOUSE
EEP Nordfeld MULHOUSE	EMP Charles Perrault MULHOUSE	EMP La Métairie MULHOUSE
EEP La Fontaine MULHOUSE	EMP Georges Sand MULHOUSE	EEP Drouot MULHOUSE
EEP Cour de Lorraine MULHOUSE	EMP Saint Exupéry MULHOUSE	EMP Véronique Filozof MULHOUSE
EMP Sébastien Bourtz MULHOUSE	EEP Célestin Freinet MULHOUSE	Brigade Stages Sud
EMP Jean de Loisy MULHOUSE	EEP Furstenberger MULHOUSE	Brigade Congés Sud
EMP Ch. Zuber MULHOUSE	EEP Henri Sellier MULHOUSE	
EMP Drouot MULHOUSE	EMP Jean de la Fontaine MULH.	
EMP Franklin MULHOUSE	EMP Pierrefontaine MULHOUSE	
EMP Furstenberger MULHOUSE	EMP Porte du Miroir MULHOUSE	
EMP Grand'Rue MULHOUSE	EEP Koechlin MULHOUSE	
EMP Haut-Poirier MULHOUSE	EEP Kléber MULHOUSE	
EMP Lefebvre MULHOUSE	EMP Montaigne MULHOUSE	

**REGROUPEMENT COMMUNES
RIEDISHEIM 1**

BANTZENHEIM
CHALAMPE
DIETWILLER
ESCHENTZWILLER
HABSHEIM
HOMBOURG
MUNCHHOUSE
NIFFER
OTTMARSHEIM
PETIT LANDAU
RUMERSHEIM LE HAUT
ZIMMERSHEIM

**REGROUPEMENT COMMUNES
RIEDISHEIM 2**

BRUEBACH
BRUNSTATT
DIDENHEIM
FLAXLANDEN
RIEDISHEIM
RIXHEIM
ZILLISHEIM

**REGROUPEMENT COMMUNES
SAINT LOUIS 1**

BARTENHEIM
BARTENHEIM LA CHAUSSEE
BRINCKHEIM
GEISPITZEN
HELFRANTZKIRCH
KAPPELEN
KOETZINGUE
LANDSER
MAGSTATT LE BAS
MAGSTATT LE HAUT
RANTZWILLER
SCHLIERBACH
SIERENTZ
STEINBRUNN LE BAS
STEINBRUNN LE HAUT
STETTEN
UFFHEIM
WALTENHEIM

**REGROUPEMENT COMMUNES
SAINT LOUIS 2**

ATTENSCHWILLER
BLOTZHEIM
BUSCHWILLER
FOLGENSBOURG
HAGENTHAL LE BAS
HAGENTHAL LE HAUT
HEGENHEIM
HESINGUE
HUNINGUE
KEMBS
KNOERINGUE
LEYMEN
LIEBENSWILLER
MICHELBACH LE BAS
MICHELBACH LE HAUT
NEUWILLER
RANSPACH LE BAS
RANSPACH LE HAUT
ROSENAU
ST LOUIS
VILLAGE NEUF
WENTZWILLER

**REGROUPEMENT COMMUNES
THANN 1**

BITSCHWILLER LES THANN
CERNAY
FELLERING
GEISHOUSE
GOLDBACH ALTENBACH
HUSSEREN WESSERLING
KRUTH
LEIMBACH
MALMERSPACH
MITZACH
MOLLAU
MOOSCH
ODEREN
RANSPACH
ST AMARIN
STEINBACH
STORCKENSOHN
THANN
UFFHOLTZ
URBES
VIEUX THANN
WATTWILLER
WILDENSTEIN
WILLER SUR THUR

**REGROUPEMENT COMMUNES
THANN 2**

ASPACH LE BAS
ASPACH LE HAUT
BOURBACH LE BAS
BOURBACH LE HAUT
BURNHAUPT LE BAS
BURNHAUPT LE HAUT
DOLLEREN
GUEWENHEIM
KIRCHBERG
LAUW
MASEVAUX
MICHELBACH
MORTZWILLER
NIEDERBRUCK
OBERBRUCK
RAMMERSMATT
RIMBACH PRES MASEVAUX
RODEREN
SCHWEIGHOUSE THANN
SENTHEIM
SEWEN
SICKERT
SOPPE LE BAS
SOPPE LE HAUT
WEGSCHEID

REGROUPEMENT COMMUNES WINTZENHEIM 1
BREITENBACH ESCHBACH AU VAL GRIESBACH AU VAL GUNSBACH HOHROD LOGELBACH LUTTENBACH METZERAL MITTLACH MUHLBACH SUR MUNSTER MUNSTER SONDERNACH SOULTZBACH LES BAINS SOULTZEREN STOSSWIHR WASSERBOURG WIHR AU VAL WINTZENHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES WINTZENHEIM 2
EGUISHEIM GUEBERSCHWIHR GUNDOLSHEIM HATTSTATT HERRLISHEIM PRES COLMAR HUSSEREN LES CHATEAUX MEXHEIM NIEDERHERGHEIM OBERMORSCHWIHR OSENBACH PFAFFENHEIM ROUFFACH SOULTZMATT STE CROIX EN PLAINE SUNDHOFFEN VOEGLINSHOFEN WESTHALTEN WETTOLSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES WITTELSHEIM 1
LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS PFASTATT REININGUE RICHWILLER STAFFELFELDEN WITTELSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES WITTELSHEIM 2
AMMERZWILLER BALSCHWILLER BELLEMAGNY BERNWILLER BRECHAUMONT BRETEN BUETHWILLER DIEFMATTEN EGLINGEN ETEIMBES FALKWILLER FROENINGEN GALFINGUE GILDWILLER GUEVENATTEN HECKEN HEIDWILLER HEIMSBRUNN HOCHSTATT ILLFURTH LUEMSCHWILLER SAINT BERNARD SAINT COSME SPECHBACH LE BAS SPECHBACH LE HAUT STERNENBERG TAGOLSHEIM TRAUBACH LE BAS TRAUBACH LE HAUT WALHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES WITTENHEIM
BALDERSHEIM BATTENHEIM ILLZACH KINGERSHEIM RUELSHEIM SAUSHEIM WITTENHEIM

Ecoles qui ne sont rattachées à aucun secteur
BALE HOUSSEN
Si vous souhaitez postuler sur un des postes implantés dans ces écoles, il faudra impérativement saisir le n° du poste précis correspondant.

Pour information :

Toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE COLMAR".

Toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE MULHOUSE".

J'attire votre attention sur le fait qu'en saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en Education Prioritaire et pour les écoles hors Education Prioritaire. Si, sur COLMAR ou MULHOUSE, vous ne demandez que des postes hors Education Prioritaire, il vous faudra saisir uniquement les codes correspondant aux secteurs hors Education Prioritaire.

Les PE2 sortants d'IUFM sont invités à ne pas postuler pour les postes implantés dans ces zones, car une nomination sur un poste implanté en Education Prioritaire pourrait en découler.

MOUVEMENT 2009 DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

Date de saisie des vœux : du 31 mars au 20 avril 2009 inclus

Aide à la préparation de la saisie des vœux

Il est inutile, après saisie de vos vœux, de transmettre ce document à l'Inspection Académique de COLMAR

Accès à l'adresse internet : <https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof/>

Mon compte utilisateur :

Mon NUMEN ou mon mot de passe modifié :

Rang du vœu *	N° du poste	Ecole ou Zone Géographique	Code poste	Code spécialité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

* saisir les vœux par ordre de préférence. I-Prof mettra automatiquement à jour le rang de vos vœux.

MOUVEMENT 2009 DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS (page 2)

à remplir par chaque enseignant participant au mouvement
et à retourner **via internet** à l'Inspection Académique
à l'adresse mél : i68d1personnels@ac-strasbourg.fr **pour le 20 avril 2009, délai de rigueur**

NOM : _____ Prénom : _____

Si je reste sans poste à l'issue des première et deuxième phases informatisées du mouvement, je souhaite, **si possible**, être affecté(e) en fonction des vœux ci-dessous portant sur les circonscriptions, que je classe par ordre préférentiel de 1 à 14 :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Circonscription A.S.H. | <input type="checkbox"/> Circonscription MULHOUSE 2 |
| <input type="checkbox"/> Circonscription ALTKIRCH | <input type="checkbox"/> Circonscription RIEDISHEIM |
| <input type="checkbox"/> Circonscription ANDOLSHEIM | <input type="checkbox"/> Circonscription SAINT LOUIS |
| <input type="checkbox"/> Circonscription COLMAR | <input type="checkbox"/> Circonscription THANN |
| <input type="checkbox"/> Circonscription GUEBWILLER | <input type="checkbox"/> Circonscription WINTZENHEIM |
| <input type="checkbox"/> Circonscription INGERSHEIM | <input type="checkbox"/> Circonscription WITTELSHEIM |
| <input type="checkbox"/> Circonscription MULHOUSE 1 | <input type="checkbox"/> Circonscription WITTENHEIM |

Je souhaite, **si possible**, exercer sur le(s) niveau(x) d'enseignement suivant(s), que je classe par ordre préférentiel de 1 à 3 :

- préélémentaire élémentaire spécialisé

Enseignement en allemand :

Si je souhaite exercer en allemand dans une classe bilingue et si j'ai été validé(e) pour assurer cet enseignement, soit par ma formation à l'IUFM de GUEBWILLER, soit par la commission d'entretien, je coche cette case

Observations éventuelles :

**LISTE INDICATIVE DES POSTES D'ENSEIGNEMENT BILINGUE
NE FIGURANT PAS SUR IPROF**

Postes Allemands							
N° RNE	COMMUNE / Ecole	Niveau		Clas.	Sect.	Circonscrip.	Organisation du poste
		Mat.	El.				
0681528S	ALTKIRCH Les Etangs mat.	1		1		Altkirch	2*12h
0681528S	ALTKIRCH Les Etangs mat.	1		1		Altkirch	
0681546L	ALTKIRCH Les Tuileries élém.		1	1		Altkirch	1*12h
0680464K	FRANKEN prim. (mat)	1		1		Altkirch	1*12h
0681406J	OLTINGUE prim. (él.)		1	1		Altkirch	2*12h
0681406J	OLTINGUE prim. (él.)		1	1		Altkirch	
0680757D	WALDIGHOFFEN prim. (mat.)	1			1	Altkirch	2*12h
0680757D	WALDIGHOFFEN prim. (él.)		1	1		Altkirch	
0680519V	ALGOLSHEIM élém.		1		1	Andolsheim	2*12h
0680519V	ALGOLSHEIM élém.		1		1	Andolsheim	
0680568Y	WECKOLSHEIM prim. (él.)		1		1	Andolsheim	2*12h
0680563T	VOLGELSHEIM Grimm él.		1	1		Andolsheim	
0681478M	BLODELSHEIM Les Tilleuls élém.		1		1	Andolsheim	2*12h
0681478M	BLODELSHEIM Les Tilleuls élém.		1		1	Andolsheim	
0681516D	ALGOLSHEIM mat.	1		1		Andolsheim	2*12h
0681516D	ALGOLSHEIM mat.	1		1		Andolsheim	
0681110M	KUNHEIM mat.	1		1		Andolsheim	1*12h
0680643E	BLODELSHEIM Dewatre mat.	1		1		Andolsheim	2*12h
0680643E	BLODELSHEIM Dewatre mat.	1			1	Andolsheim	
0681099A	HORBOURG-WIHR Les Erables mat.	1		1		Andolsheim	2*12h
0681563E	HORBOURG-WIHR Les Lauriers mat.	1		1		Andolsheim	
0680490N	HORBOURG-WIHR P. Fuchs élém.		1	1		Andolsheim	1*12h
0681468B	NEUF-BRISACH élém.		1		1	Andolsheim	2*12h
0681468B	NEUF-BRISACH élém.		1		1	Andolsheim	
0681118W	NEUF-BRISACH mat.	1		1		Andolsheim	2*12h
0680568Y	WECKOLSHEIM prim. (mat)	1			1	Andolsheim	
0681909F	COLMAR Wickram prim. (mat.)	1		1		Colmar	2*12h
0681909F	COLMAR Wickram prim. (él.)		1	1		Colmar	
0680648K	BUHL Pl. du Marché mat.	1			1	Guebwiller	2*12h
0681628A	BUHL Maurice Koechlin élém.		1		1	Guebwiller	
0681454L	GUEBWILLER Saint-Exypéry mat.	1		1		Guebwiller	1*12h
0680225A	GUEBWILLER Storck prim. (él.)		1	1		Guebwiller	1*12h
0680692H	ISSENHEIM Sœur Fridoline mat.	1			1	Guebwiller	1*12h
0680601J	UNGERSHEIM mat.	1		1		Guebwiller	1*12h
0681515C	UNGERSHEIM él.		1		1	Guebwiller	1*12h
0680590X	SOULTZ Les Bruyères (mat)	1		1		Guebwiller	2*12h
0680589W	SOULTZ Saint-Jean (mat)	1		1		Guebwiller	
0681482S	SOULTZ Bellevue (mat)	1		1		Guebwiller	2*12h
0680589W	SOULTZ Saint-Jean (mat)	1		1		Guebwiller	
0681693W	AMMERSCHWIHR prim. (mat.)	1		1		Ingersheim	2*12h
0681693W	AMMERSCHWIHR prim. (mat.)	1			1	Ingersheim	
0680774X	BENNWIHR prim. (él.)		1	1		Ingersheim	2*12h
0681693W	AMMERSCHWIHR prim. (él.)		1	1		<i>Ingersheim</i>	
0681410N	STE MARIE/MINES Aalberg élém.		1		1	<i>Ingersheim</i>	2*12h
0681410N	STE MARIE/MINES Aalberg élém.		1		1	<i>Ingersheim</i>	
0681057E	STE MARIE/MINES Les lucioles mat.	1		1		Ingersheim	2*12h
0681057E	STE MARIE/MINES Les lucioles mat.	1			1	Ingersheim	
0681777M	TURCKHEIM Tilleuls mat. (fusion avec Ch. Grad)	1			1	Ingersheim	2*12h

0681777M	TURCKHEIM Tilleuls mat. (fusion avec Ch. Grad)	1		1		Ingersheim	
0681037H	MULHOUSE Les Erables mat.	1		1		Mulhouse 2	1*12h
0681037H	MULHOUSE Les Erables mat.	1			1	Mulhouse 2	1*12h
0680984A	MULHOUSE Nordfeld élém.		1	1		Mulhouse 2	1*12h
0680853H	BRUNSTATT Prévert et château de Bésenval élém.		1	1		Riedisheim	2*12h
0681806U	RIEDISHEIM Lyautey élém.		1	1		Riedisheim	
0680853H	BRUNSTATT Prévert et château de Bésenval élém.		1		1	Riedisheim	1*12h
0680857M	CHALAMPE élém.		1		1	Riedisheim	2*12h
0680857M	CHALAMPE élém.		1		1	Riedisheim	
0681137S	CHALAMPE mat.	1		1		Riedisheim	2*12h
0681149E	RIEDISHEIM Violettes mat.	1		1		Riedisheim	
0681148D	RIEDISHEIM Clemenceau mat.	1		1		Riedisheim	2*12h
0681148D	RIEDISHEIM Clemenceau mat.	1			1	Riedisheim	
0680625K	RIEDISHEIM Pasteur mat.	1		1		Riedisheim	2*12h
0680626L	RIXHEIM Centre mat.	1		1		Riedisheim	
0681622U	RIXHEIM Centre élém.		1	1		Riedisheim	1*12h
0681180N	RIXHEIM Entremont élém.		1		1	Riedisheim	1*12h
0680626L	RIXHEIM Centre mat.	1			1	Riedisheim	1*12h
0681180N	RIXHEIM Entremont élém.		1		1	Riedisheim	1*12h
0680944G	RIXHEIM Ile Napoléon élém.		1	1		Riedisheim	1*12h
0680944G	RIXHEIM Ile Napoléon élém.		1		1	Riedisheim	1*12h
0681418X	RIXHEIM Les Romains élém.		1	1		Riedisheim	1*12h
0681418X	RIXHEIM Les Romains élém.		1		1	Riedisheim	1*12h
0681650Z	BLOTZHEIM J. Ferry élém.		1	1		Saint-Louis	1*12h
0681591K	FOLGENSBOURG élém.		1		1	Saint-Louis	1*12h
0681591K	FOLGENSBOURG élém.		1	1		Saint-Louis	2*12h
0680907S	LANDSER Petit prince élém.		1		1	Saint-Louis	
0680673M	HEGENHEIM mat.	1			1	Saint-Louis	2*12h
0680680V	ROSENAU Les Roseaux mat.	1		1		Saint-Louis	
0681513A	HESINGUE La Fontaine élém.		1		1	Saint-Louis	1*12h
0681831W	HUNINGUE Pagnol élém.		1	1		Saint-Louis	1*12h
0681476K	KEMBS L. Vinci élém.		1	1		Saint-Louis	1*12h
0681476K	KEMBS L. Vinci élém.		1		1	Saint-Louis	1*12h
0681798K	LANDSER Plein Soleil mat.	1			1	Saint-Louis	1*12h
0681553U	SIERENTZ Schmidt élém.		1	1		Saint-Louis	1*12h
0681553U	SIERENTZ Schmidt élém.		1		1	Saint-Louis	1*12h
0681405H	ST-LOUIS Bourgfelden élém.		1	1		Saint-Louis	1*12h
0680968H	VILLAGE-NEUF Schweitzer élém.		1		1	Saint-Louis	1*12h
0680649L	BURNHAUPT LE BAS mat.	1		1		Thann	2*12h
0680299F	SOPPE-LE-BAS mat.	1		1		Thann	
0681336H	BURNHAUPT LE BAS élém.		1	1		Thann	1*12h
0680300G	MORTZWILLER élém. (fusion avec Soppe/Bas él.)		1	1		Thann	1*12h
0680347H	CERNAY Tilleuls élém.		1	1		Thann	1*12h
0681776L	MASEVAUX Les Remparts élém.		1	1		Thann	1*12h
0680300G	SOPPE-LE-BAS él.		1	1		Thann	1*12h
0680600H	UFFHOLTZ mat.	1		1		Thann	1*12h
0681297R	UFFHOLTZ él.		1		1	Thann	1*12h
0680316Z	VIEUX-THANN A. Frank élém.		1		1	Thann	1*12h
0681255V	WIHR AU VAL él.		1		1	Wintzenheim	1*12h
0681828T	LUTTERBACH Centre mat. (fusion avec éc.él.)	1		1		Wittelsheim	2*12h
0680918D	MORSCHWILLER LE BAS mat.	1		1		Wittelsheim	
0680918D	MORSCHWILLER LE BAS él.		1	1		Wittelsheim	2*12h
0680918D	MORSCHWILLER LE BAS él.		1	1		Wittelsheim	
0680322F	WITTELSHEIM Centre élém.		1	1		Wittelsheim	1*12h
0680724T	PFASTATT Waltz mat.	1		1		Wittelsheim	2*12h
0680724T	PFASTATT Waltz mat.	1		1		Wittelsheim	
0680613X	WITTELSHEIM Langenzug mat.	1		1		Wittelsheim	1*12h
0681464X	WITTELSHEIM Arc en Ciel mat.	1			1	Wittelsheim	1*12h

0681128G	BATTENHEIM mat.	1		1	Wittenheim	2*12h
0680584R	SAUSHEIM Centre mat.	1	1		Wittenheim	
0681350Y	BATTENHEIM él. (à revoir)		1	1	Wittenheim	1*12h
0680891Z	ILLZACH Lamartine élém.		1	1	Wittenheim	2*12h
0680891Z	ILLZACH Lamartine élém.		1	1	Wittenheim	
0681139U	ILLZACH Lamartine mat.	1	1		Wittenheim	1*12h
0680705X	KINGERSHEIM L. Michel mat.	1	1		Wittenheim	1*12h
0680901K	KINGERSHEIM Perrault élém.		1	1	Wittenheim	2*12h
0680901K	KINGERSHEIM Perrault élém.		1	1	Wittenheim	
0680584R	SAUSHEIM Centre mat.	1	1		Wittenheim	2*12h
0681430K	SAUSHEIM Nord mat.	1	1		Wittenheim	
0681621T	SAUSHEIM Centre él.		1	1	Wittenheim	2*12h
0681621T	SAUSHEIM Centre él.		1	1	Wittenheim	
0681470D	SAUSHEIM Nord élém.		1	1	Wittenheim	1*12h

Postes Français

N° RNE	COMMUNE / Ecole	Niveau		Clas.	Sect.	Circonscrip.	Organisation du poste
		Mat.	El.				
0681528S	ALTKIRCH Les Etangs mat.	1		1		Altkirch	2*12h
0681528S	ALTKIRCH Les Etangs mat.	1		1		Altkirch	
0681406J	OLTINGUE prim. (él.)		1	1		Altkirch	2*12h
0681406J	OLTINGUE prim. (él.)		1	1		Altkirch	
0681516D	ALGOLSHEIM mat.	1		1		Andolsheim	2*12h
0681516D	ALGOLSHEIM mat.	1		1		Andolsheim	
0681110M	KUNHEIM mat.	1		1		Andolsheim	1*12h
0680643E	BLODELSHEIM Dewatre mat.	1		1		Andolsheim	2*12h
0681118W	NEUF-BRISACH mat.	1		1		Andolsheim	
0680563T	VOLGELSHEIM Grimm élém.		1	1		Andolsheim	2*12h
0680490N	HORBOURG-WIHR P. Fuchs élém.		1	1		Andolsheim	
0681909F	COLMAR Wickram prim. (él.)		1	1		Colmar	2*12h
0681909F	COLMAR Wickram prim. (él.)		1	1		Colmar	
0681909F	COLMAR Wickram prim. (él.)		1	1		Colmar	2*12h
0681909F	COLMAR Wickram prim. (él.)		1	1		Colmar	
0681454L	GUEBWILLER Saint-Exypéry mat.	1		1		Guebwiller	1*12h
0680225A	GUEBWILLER Storck prim. (él.)		1	1		Guebwiller	1*12h
0680601J	UNGERSHEIM mat.	1		1		Guebwiller	1*12h
0680590X	SOULTZ Les Bruyères (mat)	1		1		Guebwiller	2*12h
0680589W	SOULTZ Saint-Jean (mat)	1		1		Guebwiller	
0681482S	SOULTZ Bellevue (mat)	1		1		Guebwiller	2*12h
0680589W	SOULTZ Saint-Jean (mat)	1		1		Guebwiller	
0681693W	AMMERSCHWIHR prim. (él.)		1	1		Ingersheim	2*12h
0681693W	AMMERSCHWIHR prim. (él.)		1	1		Ingersheim	
0681693W	AMMERSCHWIHR prim. (él.)		1	1		Ingersheim	2*12h
0680774X	BENNIWIHR prim. (él.)		1	1		Ingersheim	
0681037H	MULHOUSE Les Erables mat.	1		1		Mulhouse 2	1*12h
0680984A	MULHOUSE Nordfeld élém.		1	1		Mulhouse 2	1*12h
0680853H	BRUNSTATT Prévert et château de Bésenval élém.		1	1		Riedisheim	1*12h
0681137S	CHALAMPE mat.	1		1		Riedisheim	1*12h
0680626L	RIXHEIM Centre mat.	1		1		Riedisheim	1*12h
0681148D	RIEDISHEIM Clemenceau mat.	1		1		Riedisheim	1*12h
0680622G	ZILLISHEIM mat.	1		1		Riedisheim	1*12h
0681806U	RIEDISHEIM Lyautey élém.		1	1		Riedisheim	2*12h
0681622U	RIXHEIM Centre élém.		1	1		Riedisheim	
0681292K	RIEDISHEIM Mermoz mat.	1		1		Riedisheim	2*12h
0681149E	RIEDISHEIM Violettes mat.	1		1		Riedisheim	

0681292K	RIEDISHEIM Mermoz mat.	1		1		Riedisheim	2*12h
0680625K	RIEDISHEIM Pasteur mat.	1		1		Riedisheim	
0681418X	RIXHEIM Les Romains élém.		1	1		Riedisheim	1*12h
0680944G	RIXHEIM Ile Napoléon élém.		1	1		Riedisheim	1*12h
0681650Z	BLOTZHEIM J. Ferry élém.		1	1		Saint-Louis	2*12h
0681591K	FOLGENSBOURG élém.		1	1		Saint-Louis	
0681597S	FOLGENSBOURG mat.	1		1		Saint-Louis	1*12h
0681597S	FOLGENSBOURG mat.	1		1		Saint-Louis	1*12h
0680680V	ROSENAU Les Roseaux mat.	1		1		Saint-Louis	1*12h
0681523L	ST-LOUIS Nussbaum mat.	1		1		Saint-Louis	1*12h
0681831W	HUNINGUE Pagnol élém.		1	1		Saint-Louis	1*12h
0681476K	KEMBS L. Vinci élém.		1	1		Saint-Louis	1*12h
0681553U	SIERENTZ Schmidt élém.		1	1		Saint-Louis	1*12h
0681405H	ST-LOUIS Bourgfelden élém.		1	1		Saint-Louis	1*12h
0680649L	BURNHAUPT LE BAS mat.	1		1		Thann	2*12h
0680299F	SOPPE-LE-BAS mat.	1		1		Thann	
0681336H	BURNHAUPT LE BAS élém.		1	1		Thann	1*12h
0680347H	CERNAY Tilleuls élém.		1	1		Thann	1*12h
0681776L	MASEVAUX Les Remparts élém.		1	1		Thann	1*12h
0680300G	MORTZWILLER élém. (fusion avec Soppe/Bas él.)		1	1		Thann	1*12h
0680300G	SOPPE-LE-BAS él.		1	1		Thann	1*12h
0680600H	UFFHOLTZ mat.	1		1		Thann	1*12h
0681053A	STE CROIX EN PLAINE Les Bleuets mat.	1		1		Wintzenheim	1*12h
0681514B	WETTOLSHEIM élém.		1	1		Wintzenheim	1*12h
0681828T	LUTTERBACH Centre mat. (fusion avec éc.él.)	1		1		Wittelsheim	1*12h
0680918D	MORSCHWILLER LE BAS mat.	1		1		Wittelsheim	1*12h
0680918D	MORSCHWILLER LE BAS él.		1	1		Wittelsheim	2*12h
0680918D	MORSCHWILLER LE BAS él.		1	1		Wittelsheim	
0680724T	PFASTATT Waltz mat.	1		1		Wittelsheim	2*12h
0680724T	PFASTATT Waltz mat.	1		1		Wittelsheim	
0680613X	WITTELSHEIM Langenzug mat.	1		1		Wittelsheim	1*12h
0680322F	WITTELSHEIM Centre élém.		1	1		Wittelsheim	1*12h
0681430K	SAUSHEIM Nord mat.	1		1		Wittenheim	1*12h
0680705X	KINGERSHEIM L. Michel mat.	1		1		Wittenheim	1*12h
0681139U	ILLZACH Lamartine mat.	1		1		Wittenheim	1*12h
0680901K	KINGERSHEIM Perrault élém.		1	1		Wittenheim	2*12h
0680901K	KINGERSHEIM Perrault élém.		1	1		Wittenheim	
0680584R	SAUSHEIM Centre mat.	1		1		Wittenheim	2*12h
0680584R	SAUSHEIM Centre mat.	1		1		Wittenheim	
0681621T	SAUSHEIM Centre él.		1	1		Wittenheim	2*12h
0681621T	SAUSHEIM Centre él.		1	1		Wittenheim	
0681470D	SAUSHEIM Nord élém.		1	1		Wittenheim	1*12h

Postes Mixtes (12h allemand - 12h français)

N° RNE	COMMUNE / Ecole	Niveau		Clas.	Sect.	Circonscrip.	Organisation du poste
		Mat.	El.				
0680996N	MULHOUSE La Fontaine élém.		1	1		Mulhouse 1	2*12
0681070U	WIHR AU VAL mat.	1		1		Wintzenheim	2*12